

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10/11/2023

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 5

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 43

Secrétaire de séance : Alex AUCOUTURIER

MODALITE D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE REMISAGE PONCTUEL

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose d'un parc de véhicules de services, mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La gestion des différents sites et équipements de la collectivité, principalement dévolue à la Direction des Services Techniques, implique une utilisation plus fréquente des véhicules de service.

En effet, au titre des astreintes et nécessités de service, certains véhicules du parc automobiles sont mis à disposition d'agents pour faciliter leurs missions. La liste de ces véhicules est précisée en annexe 4 du règlement.

Il est nécessaire de préciser, pour la collectivité, les métiers qui sont concernés par ce remisage ponctuel lié aux astreintes et/ou nécessités de service :

- Directeur des Services Techniques ;
- Responsable QSE – PGSSE – rapportage des services Eau, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales ;
- Technicien en charge du « Suivi et du contrôle des contrats d'exploitation, des DSP et des contrats de subdélégation aux communes » ;
- Responsable de la Gestion du Patrimoine Bâti ;
- Chef de service Ingénierie Maîtrise d'œuvre et Bureau d'Etudes ;
- Chargés d'études et de conception en voirie et réseaux divers ;
- Chef de service Ressources Naturelles, Eau potable, Assainissement, Eaux Pluviales Urbaines – Directeur des Régies « Eau » et « Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines » ;
- Adjoint au directeur des Régies « Eau » et « Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines » ;
- Chef d'équipe exploitation des réseaux AEP/Assainissement/EPU ;
- Chef d'Equipe Entretien Maintenance ;
- Agents d'exploitation ;
- Agents Entretien Paysager et Petite maintenance.

Le véhicule de service n'est pas un véhicule de fonction et n'est donc pas autorisé à une utilisation privée, ni à transporter des tiers non autorisés. C'est pourquoi il n'est pas mis à disposition de l'agent autorisé de façon permanente, c'est-à-dire en dehors des périodes de travail. En revanche les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents pour rentrer chez eux le soir et venir au travail le lendemain matin. Ils peuvent être également remisés au domicile le week-end dans le cadre des astreintes et des nécessités de service.

Le remisage à domicile des véhicules doit impérativement respecter les points suivants :

- Stationnement sur un emplacement autorisé (public ou privatif),
- Fermeture à clé du véhicule et activation des systèmes antivols le cas échéants,
- Dissimulation de tout objet susceptible d'attirer l'attention (type ordinateurs, téléphones, etc.)

L'assurance du véhicule est prise en charge par la collectivité, ainsi que le carburant. Le périmètre de circulation est celui de l'agglomération du Grand Guéret étendu aux nécessités du service et le trajet domicile-travail de l'agent, à l'exclusion des déplacements privés.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ; notamment l'article L 5211-1 et L 2123-18-1-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique ,

Vu la circulaire DAGEMO/BCE n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'approuver l'autorisation d'un remisage ponctuel à domicile pour les postes soumis à astreintes et/ou nécessités de service,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés nominatifs fixant ces modalités.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. Correia".

Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alex Aucouturier".